

# Loi (9509)

**ouvrant un crédit d'étude de 1 556 972 F en vue de la transformation et la rénovation des bâtiments du pouvoir judiciaire sis 1-3, place du Bourg-de-Four et 3-5-7, rue des Chaudronniers**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Crédit d'étude**

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 1 556 972 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude de la rénovation des cours intérieures, de la toiture, des façades et de la rationalisation des locaux et des circulations des bâtiments sis 1-3, place du Bourg-de-Four et 3-5-7, rue des Chaudronniers.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

Frais d'étude	1 447 000 F
TVA	109 972 F
Renchérissement	0 F
Total	<hr/> 1 556 972 F

## **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2005, sous la rubrique 42.00.00.508.10.

## **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissement sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.